FUMEL VALLÉE DU LOT<br>Place Georges Escande BP.10037-47502 FUMEL Cédex

|  | L'an Deux Mille vingt-deux, le 17 février à $18 \mathrm{h00}$, |
| :---: | :---: |
| Compte rendu de séances | le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le |
| Conseil Communautaire, | 11 février 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire |
| Séance du:17 février 2022 | A la salle de la Pergola de Monsempron-Libos |
|  | sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, |
| Président |  |

[^0]Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s):
Mesdames, Messieurs :
ALBASI Maxime, ARANDA Francis, MÉLO Baptiste, PINSOLLES Sophie.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :
Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine représentée par Monsieur LEBARON Jean-Bernard.
Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :
Monsieur BABIEL Jean-Pierre procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques, Monsieur BIHOUÉE Yann procuration à Madame VIDAL Aline, Monsieur DELPY Jean-Luc procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques, Madame GIRAUD Béatrice procuration à Monsieur CALMEL Jean-Pierre, Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François, Madame VIGNEAU Céline procuration à Monsieur BONNET Jean-François.

|  | Conseillers en exercice : 50 |
| :--- | :--- |
| Secrétaire de Séance : | Présents (titulaires et suppléants):40 |
| GARGOWITSCH Sophie | Pouvoir(s): 6 |
|  | Votants : 46 |

## - APPROBATION COMPTE RENDU

En ouverture de séance, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le compte rendu du Conseil Communautaire en date du 09 décembre 2021, pour approbation.

## - AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (MADAME MARIE COSTES)

## N2022A-01-FIN : DÉBAT D’ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, explique que conformément à l'article L. 2312-1 du C.G.C.T. et aux statuts de Fumel Vallée du Lot, un débat doit avoir lieu au sein de l'Assemblée sur les orientations générales du budget primitif 2022 dans les deux mois précédant son vote définitif.

Elle précise que le Débat d'Orientation Budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'Assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité

Il améliore l'information transmise à l'Assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Madame la Vice-présidente rappelle à l'Assemblée que la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) contient les règles concernant le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). L'article II de l'article 13 de la LPFP dispose :
«A l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
$1^{\circ}$ ) - l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
$2^{\circ}$ ) - l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».
Madame la Vice-présidente propose ensuite à l'Assemblée délibérante un rapport de présentation de la situation financière de la collectivité et des axes de travail qui vont guider l'élaboration du budget 2022.

Après avoir recueilli les différentes observations, Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de prendre acte des orientations budgétaires présentées dans le document annexé à la présente délibération.

## Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

$1^{\circ}$ ) - Prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2022 a bien eu lieu au vu des propositions présentées en annexe.

## №2022A-02-FIN : MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET ANNEXE LOT ET NATURE - AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le $1^{\text {er }}$ janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'Exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'Exécutif peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent concernant le Budget Principal, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 pour le Budget Annexe Lot et Nature suivant les limites indiquées dans le tableau annexé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Décide d'autoriser Monsieur le Président jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2021 pour le Budget Annexe Lot et Nature, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme indiqué dans le tableau ci-annexé ;
$2^{\circ}$ - - Précise que les crédits votés seront repris au Budget Annexe Lot et Nature 2022 ;
$3^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## N²022A-03-FIN: DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE POUR IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES INFÉRIEURS À 500 € TTC

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, expose à l'Assemblée la Circulaire nºINTB0200059C, en date du 26 février 2002, qui précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

L'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231.2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'Assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil fixé par arrêté ministériel.

L'Arrêté $\mathrm{n}^{\circ} \mathrm{NOR} / \mathrm{INT} / \mathrm{BO100692A}$, en date du 26 octobre 2001, fixe à compter du 1er janvier 2002, à 500 €uros toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Charge l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à $500 €$, considérant que la durée des articles est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements et ce pour l'exercice 2022 pour le Budget Général de Fumel Vallée du Lot et de ses Budgets Annexes;
$2^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## №2022A-04-FIN : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, expose à l'Assemblée l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts C relatif aux attributions de compensation. En application du $2^{\circ}$ du V de cet article, le montant des attributions est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée du coût des transferts de charges. Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité professionnelle dont la perception revient à l'EPCI, l'attribution de compensation est négative et peut donner lieu à un versement de la commune au profit du groupement.

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, étant entendu que le groupement ne compense que le montant historique des produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune l'année précédant celle de première application de ce régime fiscal. Elles ne peuvent donc être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement en dehors des cas prévus par la loi.

Les attributions de compensation versées par les groupements à leurs communes membres revêtent le caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles sont notifiées annuellement aux communes.

Aucune nouvelle compétence n'ayant été transférée en 2021, le montant des attributions de compensation reste inchangé par rapport à l'année précédente.

Montant des attributions de compensation 2022

| ANTHÉ | $-15975 €$ |
| :--- | ---: |
| AURADOU | $5490 €$ |
| BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE | $-27689 €$ |
| BOURLENS | $-17012 €$ |
| CAZIDEROQUE | $-15887 €$ |
| CONDEZAYGUES | $-21327 €$ |
| COURBIAC | $-9133 €$ |
| CUZORN | $129232 €$ |
| DAUSSE | $3547 €$ |
| FRESPECH | $3171 €$ |
| FUMEL | $679127 €$ |
| LACAPELLE-BIRON | $9777 €$ |
| MASQUIĖRES | $-14500 €$ |
| MASSELS | $-478 €$ |
| MASSOULES | $-1156 €$ |
| MONSEMPRON-LIBOS | $-46375 €$ |
| MONTAYRAL | $-43565 €$ |
| PENNE D'AGENAIS | $143491 €$ |
| SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE | $172391 €$ |


| SAINT-GEORGES | $-34030 €$ |
| :--- | :---: |
| SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT | $355861 €$ |
| SAINT-VITE | $-36521 €$ |
| SAUVETERRE | $79036 €$ |
| THÉZAC | $-15751 €$ |
| TOURNON D'AGENAIS | $30858 €$ |
| TRÉMONS | $12985 €$ |
| TRENTELS | $18176 €$ |
|  | $1343743 €$ |

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Approuve les montants des attributions de compensation 2022 dues au titre de la fiscalité professionnelle unique selon le tableau suivant :

| ANTHÉ | $-15975 €$ |
| :--- | ---: |
| AURADOU | $5490 €$ |
| BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE | $-27689 €$ |
| BOURLENS | $-17012 €$ |
| CAZIDEROQUE | $-15887 €$ |
| CONDEZAYGUES | $-21327 €$ |
| COURBIAC | $-9133 €$ |
| CUZORN | $129232 €$ |
| DAUSSE | $3547 €$ |
| FRESPECH | $3171 €$ |
| FUMEL | $679127 €$ |
| LACAPELLE-BIRON | $9777 €$ |
| MASQUIÈRES | $-14500 €$ |
| MASSELS | $-478 €$ |
| MASSOULES | $-1156 €$ |
| MONSEMPRON-LIBOS | $-46375 €$ |
| MONTAYRAL | $-43565 €$ |
| PENNE D'AGENAIS | $143491 €$ |
| SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE | $172391 €$ |
| SAINT-GEORGES | $-34030 €$ |
| SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT | $355861 €$ |
| SAINT-VITE | $-36521 €$ |
| SAUVETERRE | $79036 €$ |
| THÉZAC | $-15751 €$ |
| TOURNON D'AGENAIS | $30858 €$ |
| TRÉMONS | $12985 €$ |
| TRENTELS | $18176 €$ |
|  | $1343743 €$ |
|  |  |
|  |  |

$2^{\circ}$ ) - Décide de demander aux communes concernées le versement à son profit des compensations négatives à due concurrence de celles prévues dans le même tableau ;
$3^{\circ}$ ) - Dit que ces dépenses obligatoires seront inscrites à l'article 73921 du Budget Primitif 2022 ;
$4^{\circ}$ ) - Dit que la recette correspondant aux compensations négatives sera inscrite à l'article 7321 du Budget Primitif 2022 ;
$5^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée par: 44 voix pour, 1 Abstention et 1 voix contre.

## - AFFAIRES GÉNÉRALES ET STATUTAIRES (MONSIEUR DIDER CAMINADE)

## №2022A-05-AGJ : CESSION DE PARCELLES BÂTIES ET NON BÂTIES SUR LES COMMUNES DE CUZORN ET SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTE RD PROJET 4

Monsieur CAMINADE, Président, rappelle que par délibération nº2019E-124-DTU du 08 février 2018, le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition des parcelles bâties et non bâties du site TARKETT BOIS sur les communes de Cuzorn et de Saint-Front-sur-Lémance.

Il précise que les services ont travaillé sur la possibilité de réimplanter des activités industrielles sur le site, notamment dans les bâtiments achetés lors de l'acquisition en 2019 mais en vain.

Il indique que ce site, en tant que friche industrielle, représente une opportunité pour les sociétés souhaitant développer des énergies renouvelables.

Aussi, après avoir pris l'attache de plusieurs sociétés spécialisées dans les énergies renouvelables et après avoir comparé leurs propositions quant à une réhabilitation du site par la construction d'une centrale photovoltaïque, il est proposé au conseil communautaire de céder les parcelles bâties et non bâties constituant l'ancien site de production.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la saisine de France Domaine en date du 06 décembre 2021 ;

Vu la proposition de la société RD PROJET 4, de se porter acquéreur des parcelles visées dans la promesse de vente d'une superficie totale de 15 ha 15 a 58 ca pour le prix de $1970804,04 €$ afin de construire une centrale photovoltaïque d'une superficie de $75000 \mathrm{~m}^{2}$;

Vu la promesse de vente dont le projet est annexé à la présente définissant les modalités de la vente ;
Considérant la volonté de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot de développer les énergies renouvelables sur le territoire ;

Considérant que ce projet est de nature à permettre la réhabilitation de cette friche industrielle sise sur les communes de Cuzorn et de Saint-Front-sur-Lémance ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Approuve le projet de promesse de vente ci-annexée ;
$2^{\circ}$ ) - Approuve la cession au bénéfice de la société RD PROJET 4, sise à Roquefort (47310), Zac des Champs de Lescaze, identifiée au SIREN sous le numéro 853214195 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Agen, des parcelles visées dans la promesse de vente d'une superficie totale de 15 ha 15 a 58 ca pour le prix de un million neuf cent soixante-dix mille huit cent quatre $€$ et quatre centimes ( $1970804,04 €$ ), qui sera payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse.

II est précisé que ce prix a été déterminé sur la base d'un prix au mètre carré de quatorze $€$ et trente-huit centimes ( $14,38 €$ ), soit deux millions cent soixante-dix-neuf mille quatre cent quatre $€$ et quatre centimes ( $2179404,04 €$ ) ; auquel sera déduit le coût de démolition pris en charge par RD PROJET 4, d'un montant de deux cent huit mille six cents $€(208600,00 €$ ), déterminant ainsi le prix de cession final à un million neuf cent soixante-dix mille huit cent quatre $€$ et quatre centimes (1970 804,04 €), soit treize euros ( $13,00 €$ ) le mètre carré ;
$3^{\circ}$ ) - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le $1^{\text {er }}$ Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
$4^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## Nํ2022A-06-AGJ: CESSION DE L'AIRE DE PÉLUZAC DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ETGARONNE AU BÉNÉFICE DE FUMEL VALLÉE DU LOT / SOUTIEN FINANCIER À L’ÉCLUSE DE SAINTVITE

Monsieur CAMINADE, Président, rappelle que par délibération nºD2018A-08-DTE du 08 février 2018, le Conseil Communautaire a approuvé un protocole d'accord avec le Département de Lot-et-Garonne pour le développement économique et touristique du territoire communautaire.

Il rappelle que ce protocole prévoit la cession des parcelles cadastrées sous les numéros 14 et 18 de la section AX sises «Péluzac» à Montayral d'une superficie totale de $7191 \mathrm{~m}^{2}$, propriétés du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au bénéfice de Fumel Vallée du Lot.

Il indique que ce même protocole prévoit le soutien financier de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot au projet de réhabilitation de l'écluse de Saint-Vite à la hauteur plafond de $150000 €$.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3112-1;
Vu la délibération $n^{\circ} 2018$ A-08-DTE du 08 février 2018 ;
Vu la délibération du 28 janvier 2022 du Conseil Départemental réunit en Commission Permanente ;
Considérant que le Département de Lot-et-Garonne a réceptionné les travaux de réhabilitation de l'écluse de Saint-Vite ;

Considérant que les parcelles constituant l'aire de Péluzac sont classées en zone 1 AUx , destinée à l'urbanisation pour les activités économiques, permettent l'accès aux terrains de cette zone conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLUi ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre le protocole d'accord entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;

> Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Approuve la cession des parcelles du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne cadastrées sous les numéros 14 et 18 de la section AX, d'une superficie totale de $7191 \mathrm{~m}^{2}$, au bénéfice de Fumel Vallée du Lot ;
$2^{\circ}$ - - Autorise Monsieur le Président à verser la subvention d'équipement de $150000 €$ au Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au titre des travaux de réhabilitation de l'écluse de Saint-Vite ;
$3^{\circ}$ ) - Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Président ou Monsieur le 1 er Vice-président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération ;
$4^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## - RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

## N2022A-07-RH : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle à l’Assemblée délibérante les termes de la délibération $n^{\circ} 2020 \mathrm{C}-85-\mathrm{RH}$ relative à la formation des élus. Il précise le droit à la formation des élus a été affirmé par la loi $n^{\circ} 92-108$ du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et renforcé par la loi $n^{\circ} 2002-276$ du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Il explique qu'elle est en réalité une modalité de mise en œuvre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux membres des conseils communautaires le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (Article L. 2123-12 et 13 du CGCT). La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la Communauté de Communes et l'octroi de congés de formation. Il précise que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le ministre de l'Intérieur.

La Loi de 2002 a porté le congé de formation de 6 jours à 18 jours par mandat mais cette durée reste inchangée en cas de pluralité des mandats. En revanche, ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Président indique que le conseil doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et tous les ans. Il doit déterminer en principe les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder $20 \%$ du montant total des indemnités de fonction que peuvent être allouées aux élus de la collectivité, soit $29385 €$.

Monsieur le Président précise que peuvent être remboursés à cette occasion les frais de déplacement, de séjour et de stage. Il indique ensuite que la Communauté de Communes peut supporter la perte de revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de 18 jours par élus et par mandat et pour un montant ne dépassant pas 1,5 fois la valeur horaire du SMIC, par élus et pour la durée du mandat.

Il attire enfin l'attention de l'Assemblée quant au fait que les frais de formation comprennent non seulement les coûts de la formation en elle-même, mais également les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l'élu en formation.

Monsieur le Président propose, pour l'exercice 2022, de fixer les dépenses de formation, par an, à 5\% des indemnités de fonction allouées aux élus de la collectivité, soit $6010 €$ et selon les principes suivants:
> Paiement des frais pédagogiques,
> Frais de déplacements.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les orientations suivantes en matière de formation : Les thèmes privilégiés seront, notamment :
> Réglementation et aspects juridiques,
$>$ Enjeux environnementaux,
> Analyse financière,
> Marchés publics,
> Urbanisme.

Vu la Loi nº92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la Loi nº2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu l'article L. 2123-12, 13, 15 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2123-14-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatif au droit à la formation ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Décide de retenir les dispositions suivantes dans le cadre du droit à la formation des élus communautaires :
$>$ Les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat ;
$>$ La perte de revenus sera compensée par élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC ;
$>$ Le montant des dépenses de formation sera fixé, par an, à $5 \%$ du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité, soit la somme de 6010 € ;
> D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Communauté de Communes, chapitre 65 - article 6535.
$2^{\circ}$ ) - Décide de charger Monsieur le Président ou son représentant, de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus ;
$3^{\circ}$ - - Précise que les crédits suffisants au paiement des charges et frais seront prévus pour chaque exercice budgétaire ;
$4^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## Nำ2022A-08-RH : ADHÉSION AU SERVICE CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle à l'Assemblée délibérante que la signature d'une rupture conventionnelle ouvre à l'ancien fonctionnaire le droit au versement d'une allocation de retour à l'emploi, prise en charge par la collectivité.

Monsieur le Président indique que pour le calcul de cette allocation chômage, il convient de recourir au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de sa mission de conseil au profit des collectivités qui adhèrent à ce service.

Enfin, il est précisé que s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre Fumel Vallée du Lot et cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la Loi n̊83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n084-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n ${ }^{\circ} 2019-828$ du 06 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret nº2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la Fonction Publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leur transition professionnelle ;

Vu le contenu de la convention d'adhésion ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le $1{ }^{\text {er }}$ Vice-président à signer la convention relative à l'adhésion au service chômage du Centre de Gestion ;
$2^{\circ}$ ) - Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022 ;
$3^{\circ}$ )-Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (MADAME MARIELOUISE TALET]

## N2022A-09-DTU : MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N`1 DU PLUI

Madame Marie-Lou Talet, Vice-présidente en charge du Développement Économique et de l'Aménagement du Territoire, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvrant les 19 communes de l'ex Fumel Communauté a été approuvé le 10 décembre 2015.

Elle indique que les documents graphiques et écrits du PLUi prévoit un zonage et un règlement spécifiques pour les espaces en renouvellement urbain essentiellement composés de friches industrielles.

Dans le cadre de la réhabilitation de ces espaces, il peut être envisagé des constructions et installations à destination agricoles sous certaines conditions.

Madame TALET précise que le règlement de 2015 n'autorise pas ce type d'activités ou bâtiments à destination agricole dans les zones UR.

Elle indique que par arrêté $n^{\circ}$ A2022-02-DTU, en date du 08 février 2022 et conformément au Code de l'Urbanisme, le Président de Fumel Vallée du Lot a prescrit une procédure de modification simplifiée du PLUi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot en date du 10 décembre 2015 ;

Vu l'Arrêté du $n^{\circ}$ A2022-02-DTU, en date du 08 février 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLUi;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du règlement de la zone UR du PLUi afin de permettre les constructions et installations à destination agricoles sous conditions ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ J - Approuve les modalités de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, suivantes:
> Mise à disposition du dossier de la modification simplifiée au siège de la Communauté de Communes ( 4 place du Château 47500 Fumel) et au Pôle de Développement Territorial (34 avenue de l'Usine 47500 Fumel) aux jours et heures habituels d'ouverture à compter de la semaine 13 et pour une durée de 1 mois,
> L'avis au public informant de la mise à disposition du dossier sera publié dans un journal diffusé dans le département, affiché au siège de Fumel Vallée du Lot, dans les 19 communes soumises au PLUi et insérer sur le site internet de la Communauté de Communes ;
$2^{\circ}$ ) - Indique que le dossier tenu à disposition du public comprend :
$>$ Le projet de modification du PLUi,
> Les avis émis par des personnes publiques associées ;
$3^{\circ}$ ) - Dit qu'à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président ou Madame la Viceprésidente en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification ;
$4^{\circ}$ ) - Autorise Monsieur le Président ou le $1^{\text {er }}$ Vice-président à signer tous les documents se rapportant à cette procédure et de prendre tout acte visant à l'organisation et à la conduite de cette procédure ;
$5^{\circ}$ ) - Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté des Communes Fumel Vallée du Lot. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Fumel Vallée du lot ;
$6^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- MARCHÉS PUBLICS (MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS SÉGALA)

Nํ.2022A-10-MP: AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE SÉLECTION PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur Jean-François SÉGALA, Vice-président en charge de l'Environnement et de la Transition Écologique, indique que la Communauté de Communes est sollicitée de manière régulière pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques, en toiture et au sol sous différentes formes, en ombrières solaires, ainsi que sur des bâtiments neufs en fonction des surfaces disponibles et de l'exposition des sites.

Il précise que Fumel Vallée du Lot s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, notamment au travers de son axe 5, à soutenir la planification et le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Il indique que les infrastructures et les techniques proposées, permettent d'anticiper les conditions de raccordement de bornes de recharges pour les véhicules électriques qui pourraient être nécessaires dans le futur, ou passer en LED dans les bâtiments concernés par l'installation de panneaux en toiture afin de réaliser des économies d'énergie.

Enfin, une redevance peut être versée par la société retenue, au regard des surfaces occupées sur chaque bâtiment.

Il indique que les sites susceptibles d'accueillir ce type d'installations sont :
$>$ Les ateliers communautaires de Martiloque - 47500 Fumel,
> La zone de stationnement de la crèche de Penne d'Agenais, située à Ferrié - 47140 Penne d'Agenais,
> Les ateliers communautaires de Ferrié - 47140 Penne d'Agenais,
$>$ La salle intercommunale des sports - lieudit «Guillament»-47370 Tournon d’Agenais,
> La zone de la cale de «La Payssière»-47140 Saint-Sylvestre-sur-Lot.
Il propose à l'Assemblée de lancer une procédure de sélection préalable dans le cadre d'un Appel à Manifestions d'Intérêt (AMI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;
Considérant que cette procédure permettra à Fumel Vallée du Lot de porter à la connaissance des opérateurs privés spécialisés dans les ENR, sa volonté de proposer des projets photovoltaïques sur les sites concernés et explicités dans un cahier des charges. A ce titre, les opérateurs privés spécialisés sont invités à présenter des projets s'inscrivant dans ce cadre.

Considérant qu'à l'issue de cet $\mathrm{AMI}, 3$ opérateurs maximum seront sélectionnés suivant les critères suivant:
$>$ La pertinence de leur proposition,
$>$ L'intérêt économique et technique pour la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot,
> Les délais d'instruction et de réalisation ;

> Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation de centrales photovoltaïques, en toiture et au sol sous différentes formes, en ombrières solaires, ainsi que sur des bâtiments neufs en fonction des surfaces disponibles et de l'exposition des sites ;
$2^{\circ}$ - Donne toutes délégations nécessaires à la bonne exécution de cette procédure ;
$3^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## - MARCHÉS PUBLICS (MONSIEUR DIDER CAMINADE)

## №2022A-11-MP : FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANT EN VRAC (GR ET GNR) ET FUEL

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle à l'Assemblée que le marché de fourniture et livraison de carburant en vrac (GR et GNR) et fuel arrive à échéance et qu'il est nécessaire de relancer la procédure pour assurer le bon fonctionnement des services communautaires.

Considérant les quantités livrées sur le précédent marché, une procédure d'appels d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 $1^{\circ}$ et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique est lancée avec publication au BOAMP et au JOUE, du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022 ainsi que sur notre profil acheteur du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022.

La consultation est passée sous forme d'accord-cadre à bons de commande avec un maximum et un opérateur économique en application des articles L. 2125-1 $1^{\circ}$, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) dûment convoquée s'est réunie le $1^{\text {er }}$ février 2022 pour analyser et
déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères annoncés dans le règlement de consultation.

Il en résulte, au vu du rapport d'analyse des offres présenté à la CAO par le Directeur des Services Techniques que l'entreprise LOUDA de Valence d'Agen (82) présente l'offre économiquement la plus avantageuse. L'Assemblée doit autoriser Monsieur le Président à signer le marché du candidat retenu.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles du marché relatif à la fourniture et livraison de carburant en vrac (GR et GNR) et fuel avec l'entreprise LOUDA de Valence d'Agen (82) pour un montant de :
$>1,04 €$ HT soit $1,25 €$ TTC par litre de gazole routier (GR) ;
$>0,60 € \mathrm{HT}$ soit $0,72 € \mathrm{TTC}$ par litre de gazole non routier (GNR) ;
$>0,55 € \mathrm{HT}$ soit $0,66 €$ TTC par litre de fuel.
Prix de départ du marché conformément au BPU.
Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 48 mois avec un seuil maximum exprimé en valeur : $265000 €$ HT par an. La valeur sera identique pour chaque période de reconduction.
$2^{\circ}$ ) - Précise que les crédits afférents à cette dépense seront prévus au BP 2022 pour la période correspondante ;
$3^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## - SANTÉ - CISPD (MONSIEUR GILBERT GUÉRIN)

Nํ0202A-12-CISPD: VALIDATION DES ACTIONS PRÉVUES POUR 2022 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CISPD (CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Le CISPD de Fumel Vallée du Lot favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.
Il met en place des actions qui découlent de la stratégie Nationale de prévention de la délinquance et qui répondent aux axes prioritaires suivant :
> Les jeunes : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention,
> Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger,
> La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance,
> Le territoire : vers une gouvernance rénovée et efficace.
Monsieur Gilbert GUÉRIN, Vice-président, propose donc de valider les actions suivantes pour 2022 :
> Organisation de 7 semaines de chantiers Citoyens sur l'ensemble du territoire, dans la continuité des années précédentes, soit 14 chantiers jeunes;
> Organisation d'animations sportives sur les city stades du territoire en collaboration avec l'accueil de jeunes et l'UFOLEP dans le cadre du dispositif UFO Street ;
> Mise en place d'une permanence de la maison des femmes sur le territoire pour informer, orienter et accompagner les femmes victimes de violences;
> Mise en place d'un projet citoyenneté (harcèlement, égalité H/F, gestes du quotidien) en collaboration avec l'accueil jeunes du territoire ;
> Elargissement du dispositif de participation citoyenne et mise en place d'animations (sensibilisation aux cambriolages, dangers d'internet, escroqueries, ...) ;
> Mise en place d'une consultation jeunes consommateurs à Fumel ;
> Mise en place de permanence «addictions » à la maison de lycéens;
> Spectacle théâtral et débat sur l'utilisation des écrans pour les accueils de loisirs du territoire ;
> Organisation de réunions d'informations et de sensibilisations sur les thèmes suivants :
$\checkmark$ Les addictions chez les jeunes,
$\checkmark$ Les violences sexistes et violences dans le sport,
$\checkmark$ Prévention du numérique.
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Approuve l'organisation des actions CISPD 2022 citées ci-dessus;
$2^{\circ}$ - Atteste que les crédits afférents à ces actions sont bien inscrits au budget 2022 (422-085) ;
$3^{\circ}$ ) - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer tous les documents relatifs aux actions CISPD 2022;
$4^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur JeanJacques Brouillet, 1 er Vice-président, informe l'assemblée des décisions ci-dessous:

| D2021-214-SPSA | Mise à disposition à titre gracieux du bassin d'initiation au bénéfice du Centre <br> Hospitalier de Fumel Elisabeth Désarnauts <br> Accompagnement mise en place de la redevance incitative - Choix de |
| :--- | :--- |
| D2021-215-MP | l'assistance à maîtrise d'ouvrage |
| D2021-216-MP | Sentier de Bonaguil - Contrat de maintenance CITELUM pour ensemble vidéo / <br> son scénographie période hivernale |
| D2021-217-RH | Indemnisation des jours de compte épargne temps d'un personnel décédé - <br> Patricia l'HUILLIER |
| D2021-218-RH | Clôture d'une régie de recettes au service Funérarium <br> Modification d'une régie d'avance et de recettes Centre Intercommunal de |
| D2021-219-RH | Santé |
| D2021-220-RH | Clôture d'une régie de recettes exploitation des Berges du Lot <br> Achat véhicule d'occasion service Environnement suite à infructuosité |
| D2021-221-RH | Annulation représentation tout public - la Saga de Grimr - La route productions |
| D2021-222-CP | -18 mars 2022 - Fumel |
| Annulation représentation tout public - Yourte - Les mille printemps - |  |
| D2021-224-RH | 13 mai 2022 - Centre culturel de Fumel <br> Prise en charge financière formation «expertise en bâtiment» |


| D2021-225-RH | Prise en charge financière de formations dans le cadre du compte personnel de formation |
| :---: | :---: |
| D2021-226-RH | Prise en charge financière de formations dans le cadre du compte personnel de formation |
| D2021-227-RH | Paiement d'une amende forfaitaire |
| D2021-228-CP | Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne relative à l'étude préalable à la restauration de la Statue de la Paix - Usine de Fumel |
| D2021-229-AGJ | Maison de Santé Pluri professionnelle Penne d'Agenais - Bail professionnel Ergothérapeutes Madame SALVAN / Madame Rousseau / Madame LASSALLE |
| D2021-230-STE | Demande de subvention DETR pour la $2^{\text {ème }}$ année des travaux de mise aux normes et de sécurisation des quatre déchetteries du territoire |
| D2021-231-STE | Demande de subvention DETR dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative sur le territoire |
| D2021-232-AGJ | Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais - Bail SELARL LAGRIFFOUL DHENRY - Local $n^{\circ} 7$ |
| D2021-233-MP | Services de télécommunications voix et données - Choix du prestataire |
| D2021-234-MP | Mise en conformité des déchetteries - Travaux Montayral |
| D2021-235-STE | Signature du contrat de partenariat pour la gestion des déchets papiers et cartons |
| D2021-236-FIN | Affiliation au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel) |
| D2021-237-DTU | Modification de la décision D2021-186-DTU : prestation de mise en place d'un logiciel de gestion des autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée et d'un guichet unique d'accueil citoyen pour Fumel Vallée du Lot |
| D2021-238-MP | Fourniture et pose d'un adoucisseur d'eau à l'ALSH de Lagrolère et de climatiseurs aux ALSH de Lagrolère et de Penne d'Agenais - Choix du prestataire |
| D2021-239-DTE | Versement subvention aides directes FISAC / SARL Distribution Capellaine PONTANIER Fabien |
| D2022-01A-DTU | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Madame FREGEFOND Arlette |
| D2022-02-MP | Achat véhicule d'occasion - Service environnement - Suite à offre inappropriée |
| D2022-03-DTU | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Madame ALVEZ Aida |
| D2022-04-DTU | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Madame VANHOENACKER Véronique |
| D2022-05-STT | Acquisition d'un fauteuil de dentiste - Centre Intercommunal de Santé |
| D2022-06-DTU | Cession de parcelles bâties et non bâties sur les communes de Cuzorn et Saint-Front-sur-Lémance au bénéfice de la société RD PROJET 4 |
| D2022-07-AGJ | Tarification dentaire au Centre Intercommunal de Santé de Fumel Vallée du Lot (CIS) |
| D2022-08-CP | Contrat de cession - Moi, Phèdre - Compagnie le Glob - 03 et 04 février 2022 Centre culturel de Fumel |
| D2022-09-RH | Modification d'une régie de recettes à la crèche la < Souris verte»/ Fumel |
| D2022-10-RH | Modification création d'une régie de recettes à la crèche «Pomme d'Happy »/ Penne d'Agenais |
| D2022-11-RH | Modification d'une régie d'avance au service Enfance-Jeunesse / Accueil de Jeunes |
| D2022-12-DTU | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Madame RAMBEAU Marie-Claude |

D2022-13-MP

D2022-14-PE

D2022-15-COM
D2022-16-MP
D2022-17-RH

D2022-18-STT

D2022-19-STT
D2022-20-MP
D2022-21-MP

Acquisition d'une cureuse à saignée pour travaux d'entretien de la voirie suite à infructuosité
Contrat de cession - La valise du musicman - Association ZLM production Année 2022
Contrat de prestations audiovisuelles - Service COM
Travaux passage piétons Bonaguil
Modification d'une régie d'avance et de recettes au service Culture / École des arts
Achat d'huile pour maintenance des véhicules de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot
Modification d'une benne poids lourd service travaux Fumel Vallée du Lot Nettoyage des vitres des bâtiments communautaires : avenant 01 en diminution Contrat DASRI - Collecte et traitement des déchets de soins à risques infectieux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45


[^0]:    Membres titulaires présents:
    Mesdames, Messieurs :
    ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU MarieHélène, BILLOUX Bruno, BONNET Jean-François, BORIE Daniel, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIĖRE Yvette, LE CORRE José, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL JeanMarie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, STARCK Josiane, STREIFF Céline, TALET Marie-Louise, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

